

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ
Guillaume

Absent :

MARECHAU Eloïse

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Délibération n° 2021 46 – CONVENTION DE FINANCEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN
RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD11 AVEC LE
DEPARTEMENT**

Suite à l'installation du plateau surélevé entre la Rue de la République et la rue du Vieux Moulin, le
département propose une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques,
administratives et financières de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la RD11 sur la
commune.

Vu la convention annexée à la fiche de synthèse,
L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée.

Article 2

D'AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en application .

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 07/07/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

